

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PEYRESTORTES

DCM n°17/2022

Séance Ordinaire du 5 avril 2022

Nombre de membres

En exercice : 15

Présents : 15

Votants : 14

L'an deux mille vingt et deux le cinq avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle intergénérationnelle, sous la présidence de Monsieur Alain DARIO, Maire de PEYRESTORTES.

Secrétaire de séance : BROSSEAU Sylvie

Présents : DARIO Alain, BROSSEAU Sylvie, JAMMES Francis, PLA Michelle, SCHMITT Henri, SAGUY Françoise, HAMMOUDA Jeannine, BRUNET François, STEPPE Virginie, CRUANAS Pauline, ROUSSEAU Charline, CHANCHO Jean-Marie, GHIRELLO Jean-Louis, POMPA Antoine, DURAND Christophe

Procuration : /

Absent : /

Date de la convocation :

30 mars 2022

Classement issu de la
nomenclature

« ACTES »

5.2 Fonctionnement
des assemblées

**OBJET : INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL SUITE A UNE
DEMISSION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2121-4 ;

Vu le Code Electoral notamment l'article L.270 ;

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que Monsieur José RAMOS élu sur la liste « Peyrestortes continuons ensemble », a présenté sa démission de son mandat de conseiller municipal par courrier en date 14/03/2022. Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales a été informé de cette démission. Madame Marie FONT, conseillère municipale suppléante suivante sur la liste, est favorable à ce que Monsieur Jean-Louis GHIRELLO, conseiller municipal suppléant, remplace Monsieur José RAMOS au sein du Conseil Municipal. Monsieur Jean-Louis GHIRELLO s'installe dans ses fonctions.

Monsieur le Maire dit que le tableau du Conseil Municipal sera mis à jour et que Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales sera informé de cette modification.

Le Conseil Municipal,

Oui les propos de son Président,

PREND ACTE de l'installation de Monsieur Jean-Louis GHIRELLO au sein du Conseil Municipal ;

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règles en vigueur.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, et ont, les membres présents, signé au registre.



Le Maire,

Alain DARIO

